



Département
de la Vendée

Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le

ID : 085-218501096-20241007-2024OCTDEL33-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Date de la convocation : 1^{er} octobre 2024
Séance du Conseil Municipal : 7 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Christophe HOGARD - Luc SOULARD - Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Magali LOISEAU - Jean-Yves MERLET - Odile PINEAU - Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU - Roger BRIAND - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD - Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD - Véronique BESSE - Angélique BOISSELEAU - Isabelle CHARRIER-FONTENIT - Maryvonne GUERIN - Christophe VERONNEAU - Fanny GIRARD - Karine LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES - Jean-Marie RAUTUREAU - Steven BARTHELEMY - Fabrice ABRAHAM - Joseph LIARD (sauf à la délibération 33) - Aurélie PAQUEREAU - Marie-Bernadette RIVIERE

Excusés : Marie-Annick MENANTEAU donne pouvoir à Marietta BOONEFAES
Laurence MARTINEAU donne pouvoir à Odile PINEAU
Julie MARIEL-GODARD donne pouvoir à Joseph LIARD
Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Marie-Bernadette RIVIERE

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 29
28 à la délibération 33
Nombre de conseillers votants : 33
31 à la délibération 33

Secrétaire de séance : Fabrice ABRAHAM

33- ACQUISITION D'UNE PORTION DE PARCELLE SISE RUE DES BAINS DOUCHES APPARTENANT AU SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES DE LA RÉSIDENCE DU TOURNIQUET

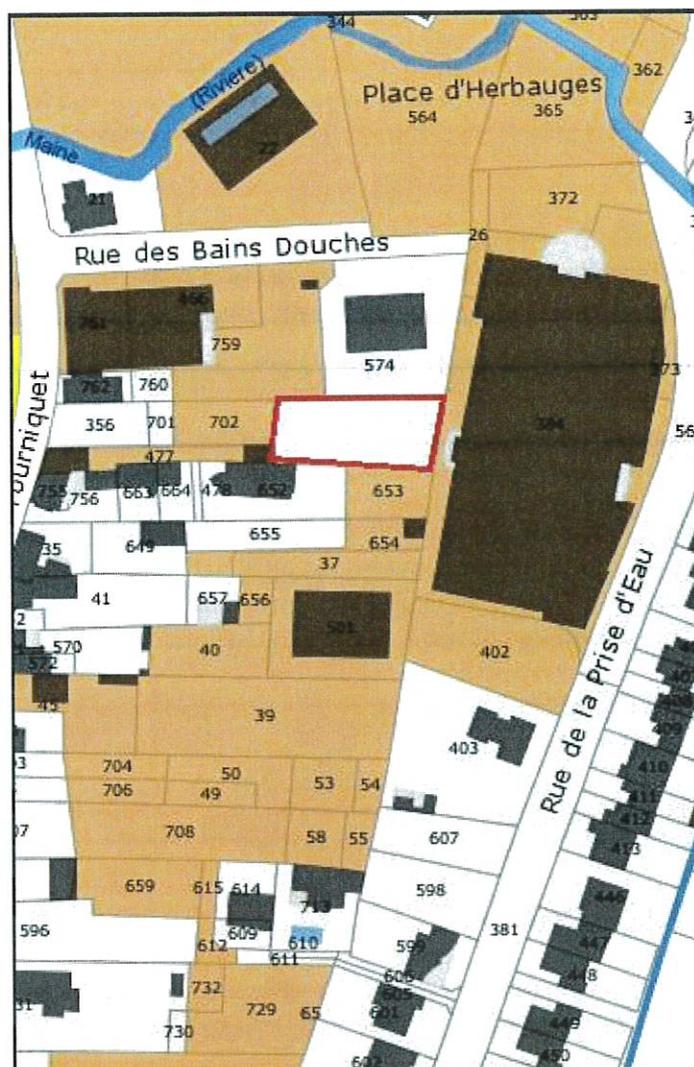
Par délibération n°31 du 2 mars 2020, le Conseil municipal a approuvé l'acquisition par la ville d'une portion de parcelle sise rue des Bains Douches appartenant au syndicat des copropriétaires de la Résidence du Tourniquet au prix de 27 510 €.

Or, de nouvelles négociations ont été entreprises avec le syndic, conduisant à la définition de nouvelles modalités et conditions de vente.

Ainsi, il est proposé que la ville se porte acquéreur de la portion de parcelle cadastrée section AE numéro 574p d'une contenance approximative de 786 m² au prix de 39 420 €. Ce montant inclut le prix de vente, les frais liés à l'assemblée générale extraordinaire du Syndic de copropriété du 19 décembre 2019, ainsi que les frais postaux pour un montant de 120 €. En outre, les frais de géomètre, les frais d'acte et le coût d'installation d'une clôture seront à la charge de la ville.

Il a également été décidé d'abandonner la servitude de passage existante sur le côté de la résidence, la ville disposant d'un accès par la partie sud de la portion de parcelle, objet de la vente.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur le retrait de la délibération initiale n°31 du 2 mars 2020 et à approuver l'acquisition par la ville de cette portion de parcelle aux prix et conditions évoqués ci-dessus.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°31 du 2 mars 2020 approuvant l'acquisition par la ville d'une portion de parcelle sise rue des Bains Douches appartenant au Syndicat des copropriétaires de la Résidence du Tourniquet,

Vu la sollicitation du Syndicat des copropriétaires de la Résidence du Tourniquet de modifier les conditions et modalités de vente de la portion de parcelle cadastrée section AE numéro 574p,

Vu la nécessité pour la ville d'acquérir cette portion de parcelle afin d'y créer du stationnement,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 17 septembre 2024,

Vu le rapport de Jean-Marie RAUTUREAU,

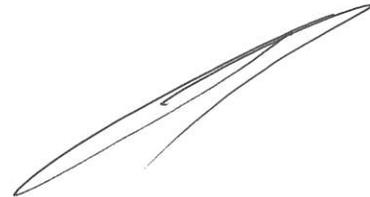
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- prononce le retrait de la délibération n°31 du 2 mars 2020,
- approuve l'acquisition d'une portion de parcelle sise rue des Bains Douches appartenant au syndicat des copropriétaires de la Résidence du Tourniquet, ou toute entité s'y substituant, cadastrée section AE numéro 574p d'une contenance approximative de 786 m² au prix de 39 420 €, en sus les frais d'acte, les frais de géomètre et le coût de l'installation d'une clôture,
- autorise l'annulation de la servitude de passage existante sur le côté de la Résidence du Tourniquet
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

Fabrice ABRAHAM
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD
Maire



Transmis en Préfecture le : 11 OCT. 2024
Publié électroniquement le : 11 OCT. 2024